LA TAXE D'AMENAGEMENT
ET
LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme peut donner lieu au paiement de la Taxe d'Aménagement et / ou de la Redevance d'Archéologie Préventive.

LA TAXE D'AMENAGEMENT

Elle est due, sauf cas d'exonération, en France sur toute opération immobilière de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature et certains aménagements et installations.

Formule de calcul

Surface taxable ou nombre d'emplacements **X valeur forfaitaire à la date de l'autorisation X taux**

Surface taxable :
La surface taxable correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m à partir du nu intérieur des façades dont il convient de déduire les vides et trémies. Attention de ne pas confondre avec la surface de plancher qui détermine les formalités d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable) et le seuil de recours à l'architecte.

Valeurs forfaitaires :
La valeur forfaitaire pour les constructions est actualisée chaque année au 1er janvier par arrêté ministériel.

Destination de la construction, de l'installation ou de l'aménagement (liste non exhaustive)	**Valeurs forfaitaires hors Ile de France pour l'année 2021** (arrêté du 30/12/2020)	Unité de référence
Constructions		
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes : - Abattement de 50 % des 100 premiers m² - Au-delà de 100 m²	**383.50 €** **767 €**	Par m² de surface
Installations et aménagements		
Aire de stationnement non comprise dans une surface close et couverte	**2 000 €**	Par emplacement

La taxe d'aménagement est scindée en deux parties :
- Part intercommunale : le Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie a fixé un taux de 5 % par délibération du 12 octobre 2015.
- Part départementale : Le taux voté par le département de Seine-Maritime est de 1,6 % par délibération du 11 octobre 2011.
-

Exonérations : Par délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sont exonérés de la part intercommunale de taxe d'aménagement et,
à hauteur de 50 %, les logements et hébergements aidés qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7),

LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PRÉVENTIVE

La Redevance d'Archéologie Préventive est une taxe nationale exigible pour les travaux soumis à permis de construire ou à déclaration préalable (art. L 524-2 du code du patrimoine).

La Redevance d'Archéologie Préventive est adossée à la taxe d'aménagement. Elle est due si les travaux affectent le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure 0,50 m (par exemple les travaux de surélévation, de reconstructions sur des fondations existantes, les emplacements destinés aux tentes dans un camping ne sont pas taxables).

Le fait générateur est l'autorisation liée à la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments existants de toute nature ainsi que les installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Le montant de la RAP est calculé de la même façon que la taxe d'aménagement. Le taux de la redevance d'archéologie préventive est fixé à **0,4 %** (art. L 524-7 du code du patrimoine)

Formule de calcul :

Surface taxable ou nombre d'emplacement ou m² de surface X valeur forfaitaire à la date de l'autorisation X taux

ROLE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Le service fiscalité de la DDTM 76 est chargé du :

- Calcul et liquidation des taxes et redevances d'urbanisme
- Conseil à l'occasion des demandes d'autorisations d'urbanisme

Accueils téléphonique et physique des pétitionnaires:

- **Horaires** :
  accueil téléphonique : le mardi de 14 h à 16 h et le jeudi de 14 h à 16 h
  accueil physique : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

- **Lieu** :
  DDTM 76
  Cité administrative - 2 rue Saint Sever
  76032 Rouen Cedex
  Bureau 4 E 53. *Vous pouvez venir sans rendez-vous préalable.*
  Coordonnées téléphoniques : 02 35 58 55 87 - 02 35 58 55 86 - 02 35 58 53 21

Délai de paiement des taxes et redevance d'urbanisme:

Le paiement de la Taxe d'Aménagement s'effectue à la date d'accord de l'autorisation d'urbanisme :
- 1ère tranche : sous un délai de 12 mois
- 2ème tranche : sous un délai de 24 mois

Si le montant est inférieur ou égal à 1500 euros, il n'y aura qu'une seule échéance à payer.

La Redevance d'Archéologie Préventive est exigible en une seule fois quel que soit son montant.

Une majoration de 10 % est prévue en cas de retard de paiement.